

SEANCE DU 24 AVRIL 2019 - N°4/2019

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. A. DUBOIS, J-M. DELPIRE, Mmes A-C BURNET et B. LEPAGE, Echevins;

M. B. BERLEMONT, Mme M. WARNON-DECHAMPS, M. G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J. BAILEN-COBO, E. VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. BAUDOIN Eric, Mme PORREVECCHIO Lina et M. Paul PIRSON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Excusés : Mmes L. BROGNIEZ, V. TICHON et M. A. DESCARTES.

Mme B. LEPAGE quitte définitivement la séance après le point 3.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Paul PIRSON. Il signale ensuite que le prochain Conseil se tiendra le 16 mai 2019.

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - Compte budgétaire 2018 - Bilan au 31/12/2018 - Compte de résultats 2018 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2018 doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Note du Directeur Financier

1) Ecart importants au service ordinaire

Au point de vue des dépenses ordinaires à l'exercice propre en page 15 du compte budgétaire, conformément aux recommandations de l'autorité de tutelle, j'ai procédé à un « nettoyage » de taxes anciennes restant à recouvrer pour insolvabilité des redevables, il s'ensuit que l'article de Non-valeur est dépassé de 3.400 €.

On constate également sur cette même page 15 que le crédit relatif aux primes d'assurance des immeubles est largement excessif par rapport aux factures reçues.

En page 16 et 17, il y a quelques dépassements de crédits en matière de frais de personnel administratif dû à des remplacements non prévus initialement.

Toujours en page 16, il y a deux gros dépassements sur l'article des fournitures administratives (104/123-02) : 12.343 €, il s'agit pour l'essentiel des prélèvements d'office pour les frais de confection des cartes d'identité électroniques, des passeports et des permis de conduire, toutefois les recettes correspondantes de délivrance de documents administratifs en page 46 (040/361-04) sont également supérieures aux prévisions budgétaires.

Les frais pour les élections (104/123-48) sont largement supérieurs au crédit budgétaire.

En page 18, pour de nombreux dossiers d'amendes administratives et suite à la mise en irrécouvrable pour insolvabilité des redevables, l'article 100/301-01 est en dépassement de plus de 3.700 €.

Page 19, l'article 124/125-02 Entretien des bâtiments a été largement entamé par les travaux d'aménagement du local occupé par le Département Nature et Forêts Rue du Moulin à Philippeville, ainsi que par les frais liés à l'organisation du festival Photo 2018.

Au chapitre de la « Voirie » en page 23, on constate des dépassements de crédits à l'article Huiles et carburants des véhicules (421/127-03) : 12.370 €, ainsi qu'à l'article des travaux ordinaires de voiries (421/140-06) : 5.200 €.

En pages 28 et 29 en matière de dépenses de fonctionnement de l'enseignement communal, il y a des postes qui ont largement dépassé les prévisions, je cite notamment l'article 722/125-06 Prestations de tiers pour bâtiments scolaires, suite à des réparations de chaudière à l'école de Romedenne, de régulation et de chauffage à l'école de Villers-le-Gambon et de Neuville.

En ce qui concerne la fiscalité locale, on peut constater en pages 46 et 47 du compte budgétaire, que quelques postes de recettes budgétaires sont surévalués par rapport à la réalité des montants enrôlés. C'est notamment le cas pour les taxes sur les immondices premier semestre 2018 mais qui sont compensées par le second semestre 2017, la taxe sur les panneaux publicitaires 2017, la taxe sur les terrains de camping 2018, les imprimés toutes boîtes 2017, les emplacements du marché hebdomadaire, les secondes résidences 2017.

Au niveau des taxes additionnelles page 47, on constate que le précompte immobilier a rapporté 22.000 € en plus de l'estimation et l'I.P.P. 12.000 € de moins.

Vous constaterez également que vu la régionalisation des réductions de cotisations patronales, celles-ci figurent en totalité en dépenses et les réductions figurent en recettes aux différentes fonctions budgétaires.

Les amendes administratives normales, mais aussi surtout celles relatives aux « Arrêts et stationnements » en page 48, ont rapporté beaucoup plus que les crédits prévus, il faut cependant noter qu'elles génèrent également des coûts de gestion et de poursuites relativement importants.

Page 48, la redevance pour exploitation de la carrière de Merlemont a généré des recettes pour 133.000 € pour un crédit budgétaire de 150.000 €. Ceci s'explique par le fait que cette carrière a déplacé son exploitation essentiellement sur des terrains privés qu'elle a acquis non soumis à la redevance.

Toutefois, nous bénéficions maintenant d'une recette de 300.000 € à titre de dédommagement de la Région Wallonne pour compenser le fait d'avoir suspendu la taxe de répartition sur les carrières de l'entité. (voir page 47)

2) Synthèse analytique de présentation des comptes

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2018 se clôture en boni de 244.522 € contre 172.970 € en 2017.

Le Boni budgétaire global progresse encore pour se situer à 1.666.332 €.

Je vous invite à consulter le tableau figurant dans la synthèse analytique et reprenant le taux de réalisation du budget (Compte par rapport au budget final après M.B.), on peut constater que les dépenses ordinaires sont réalisées à 98 % des estimations budgétaires, les recettes sont quant à elles réalisées à concurrence de 99 %. On peut donc dire que dans l'ensemble le budget est réaliste par rapport au résultat réel du compte, dégageant même un léger boni.

Je rappelle qu'il existe toujours une provision pour risques et charges de plus de 203.000 euros, celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à présent et pourrait être sollicitée en cas de difficultés majeures.

Quant au Fonds de réserve extraordinaire il a été utilisé en grande partie comme source d'auto-financement de nos dépenses extraordinaires.

Ces résultats budgétaires sont par ailleurs confirmés par les résultats de la comptabilité générale.

Actuellement la trésorerie est saine, les crédits court terme n'ont plus été nécessaires, le rendement global de la trésorerie est nul, ceci s'expliquant également par des taux créditeurs insignifiants.

Toutefois, en ce qui concerne l'extraordinaire, on peut remarquer que l'effort d'investissement reste considérable.

En examinant le mode de financement de ces investissements sur les quatre dernières années, on peut constater que la Ville de Philippeville a recours à des emprunts pour 45 %, bénéficie de l'octroi de subsides des autorités supérieures pour 28 % et s'auto finance à concurrence de 27 %.

Enfin, on remarquera que les fonctions qui bénéficient des investissements les plus importants sont dans un ordre décroissant :

- a) Les voiries communales et agricoles (P.I.C.)
- b) Les bâtiments du culte (E.A. Travaux à l'église de Romedenne)
- c) Le patrimoine privé (Honoraires caserne des fours, maison quartier Roly, maison quartier Surice)
- d) Le logement (Espace communautaire Bois de Roly)

La dette globale reste sous contrôle grâce à une gestion active du portefeuille « dette » notamment par la négociation de taux fixes relativement bas et un taux d'intérêt moyen de l'ordre de 2,477 % (situation au 15/02/2019) et une durée moyenne restante de remboursement de 9,94 années.

A cet égard, je vous invite à consulter le rapport de BELFIUS sur la gestion active de la dette, qui a permis de réduire sensiblement le taux moyen des prêts, il faut cependant reconnaître une conjoncture de taux relativement favorable et une attitude « pro-active » en la matière qui a permis d'économiser plus de 366.000 € d'intérêts depuis 2012.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier : vous trouverez dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement de celle-ci (voir commentaire ci-avant), ainsi qu'un résumé des avis de légalité que j'ai eu à émettre durant l'année 2018.

Note de Madame Anne-Caroline BURNET - Echevine des Finances

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Comme l'indique le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le compte est un *"document comptable récapitulant la mesure dans laquelle les articles budgétaires de recettes et de dépenses ont été exécutés. Il constitue un instrument de mesure de l'exécution du budget et donne ainsi un certain nombre d'indications sur la façon dont le collègue met en œuvre le programme politique du Conseil Communal"*.

En ce qui concerne l'exécution du budget, au vu des taux de réalisation du service ordinaire (98% pour les dépenses et 99% pour les recettes), nous pouvons conclure à d'excellentes prévisions et révisions, à travers les modifications budgétaires, des charges et rentrées financières (hormis pour les quelques articles budgétaires pointés dans le rapport du Directeur Financier).

La synthèse analytique met également en évidence un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement et de dettes légèrement inférieurs à 95%, ce qui a indéniablement contribué au bon résultat à l'exercice propre. Nous nous réjouissons en effet du boni dégagé, de l'ordre de 244.522€, permettant de porter le boni global à plus d'1.666.000€ et, dès lors, de compenser en grande partie le prélèvement réalisé cette année afin de financer une partie de nos investissements.

Au niveau de l'extraordinaire, comme déjà souligné lors de l'adoption du budget 2019, un taux de réalisation des dépenses beaucoup plus faible est à constater, plus de 3 millions d'euros ayant dû être réinscrits à l'exercice 2019 faute de retard dans certains gros dossiers (réfection place d'Armes, terrain de football synthétique,...). Sur les 3,8 millions d'euros engagés en 2018, 2,3 millions seront imputés sur un exercice ultérieur, ce qui représente une proportion tout à fait acceptable à l'extraordinaire.

En ce qui concerne la situation financière de notre commune, nous pouvons nous réjouir de l'absence de nécessité de commander des crédits à terme fixe, témoignant d'une certaine solidité de la trésorerie malgré un niveau de trésorerie courante en diminution (1.779.088€ contre 2.858.735€ en 2017).

Parmi les autres éléments qui méritent attention, nous noterons notamment que le Fonds de réserve extraordinaire reste à un niveau bas (103.000€), surtout suite aux prélèvements conséquents ayant été opérés en 2016 et 2017. Les ratios de dépenses par habitant augmentent mais ceux de recettes également. La dette financière s'est légèrement accrue (+90.000€), avec une charge annuelle de l'ordre de 1.250.000€. On remarque cependant une charge d'intérêt en diminution (180.000€ contre 203.000€ en 2017), grâce notamment à une gestion active de la dette.

Je vous invite, pour le surplus, à parcourir - pour ceux qui n'en auraient pas encore eu le temps - le rapport du Directeur Financier, que je remercie vivement pour tout le travail effectué, ainsi que la synthèse analytique.

Je vous remercie pour votre attention,

Intervention de Madame la Conseillère L. PORREVECCHIO

C'est important d'être vigilant en matière de charges et produits, je remercie l'Administration à cet égard. Nous souhaiterions toutefois la mise en place de budgets participatifs afin d'associer les citoyens et les comités de quartiers à la gestion de notre Ville".

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

"Au niveau des pensions du personnel, il serait utile de se pencher sur la circulaire de Mme DE BUE - Ministre des Pouvoirs Locaux - afin d'éviter de devoir payer des cotisations de responsabilisation.

Réponse de l'Echevine des Finances

"Ce problème ne se pose pas à Philippeville".

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Dans la Commune de Gerpinnes, ils ont réservé un budget participatif de ± 10.000 € pour des projets bien définis.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018.

Bilan	ACTIF	PASSIF
	63.817.172,50	63.817.172,50

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.509.188,72	11.805.151,07	+295.962,35
Résultat d'exploitation (1)	12.744.175,83	14.257.180,30	+1.513.004,47
Résultat exceptionnel (2)	371.554,50	412.996,42	+ 41.441,92
Résultat de l'exercice (1+2)	13.115.730,33	14.670.176,72	+1.554.446,39

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.472.586,53	3.031.939,97
Non valeurs (2)	19.430,90	-
Engagements (3)	11.786.822,84	3.774.728,44
Imputations (4)	11.653.757,50	1.455.660,90
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.666.332,79	- 742.788,47
Résultat comptable (1-2-4)	1.799.398,13	1.576.279,07

Article 2 : D'approuver l'annexe et la situation de caisse au 31.12.2018.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET 2 : SECRETARIAT - ORES - Assemblée Générale du 29 mai 2019 - Approbation des points repris à l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018.
- Approbation du rapport de prises de participation.
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018.
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.

- Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contract center"
- Modifications statutaires.
- Nominations statutaires.
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

"Nous justifions notre abstention par le fait que les contrats entre ces sociétés nous paraissent très opaques.

DECIDE par 15 oui et 3 abstentions (ECOLO et Phil'Citoyens) :

De désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 et à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets, Mme Anne-Caroline BURNET, Mme Valérie DUMONT, M. Eric VANSTECHELMAN, M. Jean-Marie DELPIRE, M. Georges DUCOFFRE ;

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018 ;

Approbation du rapport de prises de participation ;

Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018.

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.

Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.

Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".

Point 6 - Modifications statutaires.

Point 7 - Nominations statutaires.

Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

OBJET 3 : Ville amie des aînés - Diagnostic - Information.

Dans le courant des mois d'avril et mai, les différents services faisant partie du comité de pilotage VADA (Ville amie des aînés) ainsi que les membres du CCCA se sont rassemblés durant 4 matinées afin de réaliser un diagnostic territorial de Philippeville, piloté et animé par le service Seniors de la Province de Namur.

La Province fera une brève présentation de ce diagnostic au cours du Conseil Communal du mois d'avril.

Le Conseil prend connaissance de la présentation par le service seniors de la Province de Namur du diagnostic VADA.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

"Ne serait-il pas utile d'avoir une réflexion avec cette cellule par rapport à la CLDR?"

Réforme de Madame BOUKO - Cellule VADA de la Province de Namur

"Nous sommes à votre disposition".

Madame B. LEPAGE quitte la séance. Ses points sont présentés par M. A. DE MARTIN - Président.

OBJET 4 : Conseil Consultatif Communal des Aînés - Nouvelle législature - Présentation des membres.

Madame DELINCE J. nouvelle Présidente du CCCA prend la parole pour évoquer son parcours au sein du CCA. Elle remercie M. TYOU Jacques pour son immense travail au sein du groupe. M. TYOU est un homme très calme, très discret mais très efficace. J'ai été sollicitée pour devenir la Présidente du CCCA, ce que j'ai accepté car le PCS m'épaulera et sera soutenue au niveau de la Ville par M. A. DUBOIS, notre Echevin.

Monsieur J. TYOU remercie Mme J. DELINCE pour les éloges à son égard. Il précise que c'est très important que le CCCA existe car il assure un devoir de mémoire pour les plus jeunes générations.

Vous trouverez ci-annexés, les candidatures des membres du CCCA pour cette nouvelle législature.

Vous constaterez que la plupart des anciens membres ont émis l'envie de continuer. Ils seront rejoints par de nouveaux membres.

Jacques TYOU a décidé de céder son poste de Président qu'il exerce depuis le début, afin de souffler un peu. Il reste cependant membre du CCCA. C'est Jacqueline DELINCE qui reprend ce rôle.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De faire connaissance des nouveaux membres du CCCA.

Article 2 : De mettre à l'honneur Jacques TYOU, ancien président, pour le travail fourni.

OBJET 5 : Conseils cynégétiques - Appel à candidatures.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques publié au Moniteur belge du 18 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant le nouvel appel à candidatures lancé par l'UVCW suite aux élections du 14 octobre 2018 invitant les communes à se porter candidates afin de pourvoir aux places vacantes ;

Considérant que les Conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant qu'un candidat sera choisi par chaque Conseil cynégétique et siègera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Considérant que la Commune de PHILIPPEVILLE peut proposer sa candidature pour autant :

Qu'elle dépose sa candidature pour le Conseil cynégétique qui la concerne,

Qu'elle désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion,

Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion,

Considérant que la Commune de PHILIPPEVILLE fait partie du Conseil cynégétique de l'Hermeton ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie DELPIRE, Echevin, siègeait au sein du Conseil cynégétique de l'Hermeton sous l'ancienne législation et souhaite poursuivre son mandat ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De déposer la candidature de Monsieur Jean-Marie DELPIRE, Echevin, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique de l'Hermeton.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que l'acte de candidature de Monsieur Jean-Marie DELPIRE à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, Cellule Environnement, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR.

OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat ORES Assets.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1 122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

OBJET 7 : SERVICE TRAVAUX - Aménagement de la Place d'Armes - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement de la Place d'Armes" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VE-16 -2304 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 585.027,80 € hors TVA ou 707.883,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2019, un avis de légalité N°32/2019 favorable a été accordé par le Directeur Financier le 4 avril 2019 ;

Considérant que le Directeur Financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 avril 2019 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

"Par rapport aux trottoirs, cela risque de poser de sérieux problèmes quant à l'installation des terrasses et surtout la traversée de ces terrasses par les piétons".

Réponse du Président

"Nous tenterons de trouver des compromis avec les tenanciers de ces établissements".

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

"Il y a plus de 2 ans, l'administration avait réalisé un dossier reprenant un cheminement de trottoirs. Pourquoi avez-vous abandonné ce projet à l'époque avec pour excuse le coût de cet aménagement".

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

"Je félicite la majorité pour le travail réalisé car avec seulement un supplément de 60.000 €, c'est un très beau projet".

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

"Comment allez-vous coordonner ces travaux avec le Plan communal de mobilité ?

Réponse du Président

"Par rapport au Plan Communal de mobilité, nous avons désigné la société qui cadrerait au mieux avec le milieu rural".

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

"Est-il que le Service Technique Provincial (STP) n'aurait-il pas été moins cher que l'INASEP?"

Réponse du Président

"C'est un choix que nous assumons".

DECIDE par 15 oui et 2 abstentions (M. C. COROUGE et Mme L. PORROVECCHIO) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VE-16 -2304 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Place d'Armes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 585.027,80 € hors TVA ou 707.883,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180020).

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 8 : SERVICE TRAVAUX - Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1er, 1^o, e) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales et attribué à l'association momentanée de libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 05/04/2019 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 34/2019" du Directeur Financier remis en date du 08/04/2019 ;

Sur proposition du Collège en séance du 02 avril 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service enseignement, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJET 9 : SERVICE TRAVAUX - Proposition de signature de la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales ;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficace des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 «*Établir des modes de consommation et de production durables*» ;

DECIDE à l'unanimité :

Que la ville de Philippeville s'engage à :

Article 1 : Adopter un plan d'actions

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 : Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 : Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en oeuvre du plan d'actions.

Article 4 : Mettre en capacité les acteurs

Informé et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le Conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 : Communiquer

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Article 6 : Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil.

Article 7 : Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en oeuvre du Plan d'actions.

Article 8 : Transmettre aux administrations d'accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be:

- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en oeuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en oeuvre de la Charte

Article 9 : Durée de la Charte

Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.

Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

OBJET 10 : Décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux - Délégation du Conseil Communal vers le Collège Communal en matière de marchés publics.

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, remplacé par à l'**article 1** : l'article L1222-3 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil Communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics ;

Vu qu'au § 2 il est précisé que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences visées au §1er au Collège Communal, au Directeur Général (limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA) ou à un autre fonctionnaire (limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA), à l'exclusion du Directeur Financier, pour des dépenses relevant **du budget ordinaire** ;

Vu qu'au § 3 il est précisé que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences visées au § 1er au Collège (limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA), ou au Directeur Général (limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA) pour des dépenses relevant **du budget extraordinaire** ;

Vu qu'à l'**article 4** - § 2 il est précisé que si le Conseil Communal décide de recourir à un marché public conjoint (§1), il peut déléguer ses compétences au Collège Communal, au Directeur Général (limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA) ou à un autre fonctionnaire (limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA), à l'exclusion du Directeur Financier pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu qu'au §3, il est précisé que si le Conseil Communal décide de recourir à un marché public conjoint (§1), il peut déléguer ses compétences au Collège Communal (limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA), au Directeur Général (limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA) ;

Considérant que ces délégations visent à faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et à éviter ainsi de surcharger le Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Sur proposition du Collège Communal du 26.03.2019 ;

DECIDE par 16 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : De donner les délégations suivantes :

pour les marchés publics

budget ordinaire :

- au Collège Communal (30.000 € HTVA)

budget extraordinaire :

- au Collège Communal - montant inférieur à 15.000 € HTVA

pour les marchés publics conjoints

budget ordinaire :

- au Collège Communal (15.000 €HTVA)

budget extraordinaire :

- au Collège Communal - montant inférieur à 15.000 € HTVA

Article 2 : De transmettre la présente délibération du Directeur Financier et au service marchés publics de la Ville.

OBJET 11 : SERVICE TRAVAUX - Désignation du bureau d'études INASEP dans le cadre des prestations pour le curage et endoscopie de la rue des Corneilles et rue des Orchidées à Merlemont.

Attendu qu'en complément au contrat d'égouttage conclu entre la RW, la SPGE, l'INASEP et la Ville, il y a lieu de passer une convention ayant pour objet de régler les modalités particulières de collaboration entre la Ville et INASEP pour la réalisation du "curage et l'endoscopie de la rue des Corneille et rue des Orchidées à Merlemont" (travaux de voirie et d'égouttage) ;

Attendu que ces rues seront inscrites dans le PLAN PIC 2019-2021 et qu'en vue d'obtenir l'avis de la SPGE, ce curage et endoscopie sont imposés ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le bureau d'études INASEP pour régler les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour ces prestations ;

Vu la proposition de contrat n° GRE-19-3162 du bureau d'études INASEP estimant ces travaux comme suit :

- **prestations de services**

*l'offre de base: 8.782,50 € HTVA dont un montant de 5.227,50 € à charge de la commune et 3.475,00 € à charge de la SPGE

*variante / 7.782,50 € HTVA dont un montant de 4.227,50 € à charge de la commune et 3.475 € à charge de la SPGE

(les prestations de curage sont facturées à la commune, les prestations d'endoscopie sont facturées directement à la SPGE)

- honoraires d'études : 8 % du montant concerné par les prestations prises en charge par la Ville et établis sur base du décompte final

Considérant que la dépense pour cette étude sera prévue au budget 2019 – service extraordinaire, article 42101/735/60 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

DECIDE par 16 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : De passer contrat avec INASEP pour l'étude des travaux ayant pour objet de régler les modalités particulières de collaboration avec la Ville pour la réalisation du "curage et l'endoscopie de la rue des Corneille et rue des Orchidées à Merlemont" (travaux de voirie et d'égouttage).

Article 2 : De prévoir le montant de la dépense au prévue au budget 2019 – service extraordinaire, article 42101/735/60.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier, au service comptabilité et au bureau d'études INASEP.

OBJET 12 : TOURISME - Association de projet - Version définitive.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu le courriel du 08 mars 2019 par lequel Monsieur Joël DATH demande de proposer les statuts de l'Association de projets en séance du Conseil Communal ;

Vu qu'il ne s'agira toutefois pas de procéder à la désignation de représentants de la commune car cela se fera après retour de la Tutelle relatif au résultat du calcul de la clé d'Hondt sur les trois communes ainsi qu'après la reconnaissance officielle de l'extension du territoire du Parc par le Ministre COLLIN ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son approbation à l'égard de statuts de l'Association de projets du Parc Naturel Viroin-Hermeton qui couvre les territoires de Couvin, Philippeville et Viroinval avec l'article 6 modifié selon la proposition non-contraignante de la Tutelle.

Article 2 : Il ne sera pas procédé en cette séance, à la désignation des représentants de la Ville puisqu'il y a lieu d'attendre le retour de Tutelle.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Direction du Parc Naturel Viroin-Hermeton ;
- Au Directeur Général ;
- A l'Echevin compétent.

OBJET 13 : Règlement complémentaire sur le roulage du 23 août 2018 - Modification.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Boulevard de l'enseignement : Un passage piétons est établi en face du N°1A via les marques au sol appropriées. Le stationnement existant est abrogé du côté impair de l'opposé du 6a à l'opposé du 8a. Un stationnement en épi du côté impair à hauteur du N°1A (à hauteur de l'école des garçons) est établi via les marques au sol appropriées. Il est nécessaire de laisser une largeur de minimum d'un mètre cinquante à disposition des piétons du côté extérieur de la voie publique (tel que est prévu dans l'art 23. 1.2° de l'Arrêté royal du 1/12/1975 - code de la route - ainsi que dans l'article 11.4.4 de l'AM du 11.10.1976 - code du

gestionnaire). Le stationnement existant sur le trottoir entre l'opposé du n°6a et l'opposé du 8a est supprimé.

Article 2 : Accès du parking "Croix rouge" : La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le Boulevard de l'Enseignement vers la rue des Religieuses via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, stationnement via marques au sol appropriées (suppression de deux emplacements en bordure de la rue des Religieuses et réalisation d'un stationnement perpendiculaire au mur de l'école) croquis à joindre au règlement lors de l'approbation.

Article 3 : Rue Eglise Saint-Philippe : Un passage piétons est établi à son débouché sur le Boulevard de l'Enseignement via les marques au sol appropriées.

Article 4 : Rue de la Fabrique : La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Balance à et vers la rue de l'Arsenal via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4. Le stationnement est délimité au sol du côté pair sur chaussée, du côté impair en partie sur chaussée et en partie sur trottoir de la rue de l'Arsenal jusqu'à l'opposé du n°6 via marques au sol appropriées (en laissant 3m de passage à la circulation).

Article 5 : Rue Baron Nothomb : Le stationnement est interdit du côté pair, sur une longueur de 10M du n°36 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 6 : Rue du Bois du Mont : Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10m sont établies réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, distante de 15m min et disposée en une chicane entre l'entrée dans l'agglomération de Fagnolle et le N°7 avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

OBJET 14 : Règlement complémentaire sur le roulage du 31 janvier 2019 - Modification.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Boulevard de l'Enseignement :

- Un passage pour piétons en face de l'immeuble n°1A est abrogé ;
- Le stationnement en épis du côté impair en face de l'immeuble N°1A est abrogé ;
- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir en face de l'immeuble N°1A (bibliothèque) via le signal E9e et les marques au sol appropriées ;
- L'interdiction de stationner les jeudis de 15h00 à 17h00 le long du parc Reine Louise-Marie est abrogé ;

- Le stationnement les jeudis de 12h00 à 17h00 le long du parc Reine Louise-Marie est interdit via le signal E1, le panneau additionnel reprenant la mention "stationnement interdit les jeudis de 12h00 à 17h00" les flèches montante et descendante.

Article 2 : Accès parking croix rouge :

- Un passage pour piétons est établi à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement via les marques au sol appropriées ;
- Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est établi au pignon de l'immeuble n°1A (bibliothèque) via pose d'un signal E9a avec pictogramme handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Rue des Religieuses

L'interdiction du stationnement pour la zone d'arrêt du côté pair et impair est abrogé ;

- Un passage pour piétons est établi à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement (en face de l'immeuble n°60) via les marques au sol appropriées.

OBJET 15 : Comité de Concertation et de Négociation syndicale - Désignation des membres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus particulièrement son article 21 §2 ;

Considérant que la délégation de l'autorité, y compris le président et, le cas échéant, le vice-président du comité se compose au maximum de 7 membres dans les comités particuliers de négociation syndicale ;

Considérant que conformément à l'article 20 §1^{er}, 3° il y a lieu de désigner le Bourgmestre comme président et le Président du CPAS comme vice-président du Comité particulier ;

Considérant qu'il conviendrait, pour une bonne organisation, de désigner les mêmes membres pour le Comité de concertation et de négociation syndicale ;

Considérant que de nombreuses matières sont communes au CPAS et à la Commune et que, dans un souci d'équité, il conviendrait de désigner un nombre équivalent de représentants de chaque administration ;

Considérant que le nombre maximal de membres pour la négociation est de 7 et qu'il conviendrait dès lors de désigner 3 représentants de chaque administration en ce compris le Bourgmestre et le Président du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 mars 2019 proposant les candidatures de Mme VANDER GHINST Inès et de M. THEYS Alain en qualité de représentants du CPAS ;

Après en avoir délibéré et proposé les divers membres ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la composition du Comité de concertation et de négociation syndicale comme suit :

- M. André de MARTIN, Bourgmestre, en qualité de président,
- M. Georges DUCOFFRE, Président du CPAS, en qualité de vice-président,
- M. André DUBOIS en qualité de représentant de la Commune
- M. Jean-Marie DELPIRE en qualité de représentant de la Commune
- Mme Inès VANDER GHINST en qualité de représentante du CPAS
- M. Alain THEYS en qualité de représentant du CPAS

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 16 : SERVICE PATRIMOINE - Fête de la musique 2019 - Approbation de la convention de partenariat et de participation financière entre la Ville de Philippeville et le Centre Culturel.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Local et de la Décentralisation ;

Considérant que le Centre Culturel et la Ville de Philippeville ont décidé de s'associer « une nouvelle fois » pour organiser la troisième Édition de la fête de la musique ;

Considérant que cet événement est programmé samedi 22 juin 2019 ;

Considérant que pour une bonne coordination de l'événement, il y a lieu de déterminer les rôles et tâches de chaque partie ainsi que la répartition financière entre ces dernières ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé 35/2019" du Directeur Financier remis en date du 10/04/2019 ;

Sur proposition de Madame Anne-Caroline BURNET, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention ci-annexée entre la Ville de Philippeville et le Centre culturel de Philippeville conclue pour l'année 2019.

Article 2 : De participer financièrement au Budget, à concurrence de minimum 10.000 euros.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 76301/124-02.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de Philippeville.

OBJET 17 : SERVICE PATRIMOINE - Vente d'herbe sur pied - Approbation des conditions de vente.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Philippeville est propriétaire des parcelles reprises ci-dessous :

- Fagnolle, section A n°390B et 391

Considérant que celles-ci sont libre d'occupation ;

Considérant que ces parcelles étaient traversées par un chemin, anciennement vicinal n°10, et que celui-ci a été remplacé par le tronçon AC - repris sur le plan de modification de voirie ci-annexé ;

Considérant que ce plan a été approuvé par le Conseil Communal, en séance du 28 mai 2018 ;

Que la Région wallonne n'a pas souhaité faire usage de son droit de préemption, comme prévu par le décret du 06 février 2014 ;

Considérant que l'assiette de l'ancien chemin vicinal n°10 peut donc être intégré à la vente des parcelles communales ;

Considérant que les identifiants cadastraux sont commandés par le Service Technique Provincial ;

Considérant dès lors, qu'il est de bonne administration de ne pas s'engager actuellement pour une longue durée par la conclusion d'un bail à ferme et qu'il y a lieu d'entretenir ces parcelles ;

Vu le cahier des charges pour la vente d'herbe sur pied ;

Considérant qu'une publicité sera diffusée : sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook de la Ville ;

Considérant que les agriculteurs de Fagnolle seront informés de cette vente d'herbe sur pied ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De procéder à la vente, par soumission, d'herbe sur pied sur les terrains suivants : Fagnolle, section A n°390B et 391.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges ci-annexé.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

OBJET 18 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire sur le roulage.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Domaine "La Forêt" : Le sens prioritaire est établi venant de la Bergerie vers la ferme CHAMPION via les panneaux B21 et B19.

Article 2 : Rue de Merlemont : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon entre la parcelle Section B n°71B (avant le site de plongée) et la RN 50 via la pose du signal C43 50km/h. Un accord préalable de la DT de Namur doit être reçu avant de prendre cette mesure.

Article 3 : Rue du Château d'Eau : Un passage piétons est établi au niveau du poteau électrique n°PE 528/00828 via les marques au sol appropriées.

Article 4 : Boulevard de l'Enseignement : Un passage piétons est établi au niveau du poteau électrique n° PE 528/00844 (immeuble n°2) via les marques au sol appropriées.

Article 5 : Boulevard du Centenaire : Il est interdit de stationner du côté devant l'immeuble n°8A sur une distance de 5m via le signal E1 flèche montante 5m.

Article 6 : Rue Grande : La chicane en face du n°142 est abrogée. Une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 7m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m est établie afin d'y implanter un coussin berlinois, du côté impair, à hauteur du milieu entre les immeubles n°142 et n°171. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via les signaux A7 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention dispositif ralentisseur.

Article 7 : Rue Bourgmestre Octave Targez : Une zone d'évitement strié triangulaire d'une longueur de 7m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m est établie afin d'y implanter un coussin berlinois, du côté impair, à hauteur de l'immeuble n°63. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via les signaux A7 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention dispositif ralentisseur.

Article 8 : Rue de la Balance : L'interdiction de stationner en face de l'immeuble n°14 (lignes continues) est abrogée.

Article 9 : Rue de la Fabrique : Il est interdit de stationner du côté impair via le signal E1 flèche montante.

Article 10 : Quartier Saint Hubert : Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées est réservé, du côté impair, le long du n°229 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme handicapé et flèche montante 6m.

Article 11 : Rue de l'Arbalète : L'interdiction de circuler à tous les conducteurs est abrogée. L'accès est interdit à tout conducteur sauf les cyclistes via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel M2.

Article 12 : L'agglomération de Neuville est établie rue de la Salette avant l'immeuble n°5 - rue Olimbois (avant le pont depuis Villers-Deux-Eglises - rue de Senzeilles avant l'immeuble n°10 - rue Saint Jean au niveau du pignon arrière de l'immeuble n°4 rue Faubourg de Neuville - rue du Herdeau avant l'immeuble n°5. Rue Sepré avant l'immeuble n°37B. Cette mesure est matérialisée via les signaux F1 et F3.

Article 13 : L'agglomération de Vodecée est établie rue du Vivier (RN) avant l'immeuble n°20 - rue du Vivier (RN) avant l'immeuble n°12 - rue du Gaï avant l'immeuble 31 - rue du Gaï avant le lieu-dit "La ferme du Gaï" - Rue des Maquettes avant le poteau électrique n°528/00806 - Rue Point-du-Jour avant la ferme "Point du Jour" – Rue du village avant l'immeuble n°28, rue Herbiavau, avant l'immeuble le poteau électrique n°528/00765, Rue du Tisserand avant l'immeuble n°1.
Cette mesure est matérialisée via les signaux F1 et F3.

Article 14 : L'agrandissement de l'agglomération de Romedenne est modifiée rue Bourgmestre Octave Targez jusqu'à l'agglomération de Surice. L'agrandissement de l'agglomération de Surice est modifiée rue des Fusillés jusqu'à l'agglomération de Romedenne.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F43 pour indiquer l'entrée dans le village voisin tout en restant en agglomération.

Article 15 : L'agglomération d'Omezée est établie rue d'Omezée avant l'immeuble n°1 - rue d'Omezée après le cimetière - rue d'Omezée avant le pignon de l'immeuble n°14 - rue d'Omezée avant l'immeuble n°26.
Cette mesure est matérialisée via les signaux F1 et F3.

Article 16 : L'agglomération de Lautenne est établie rue Vieilles Fosses avant l'immeuble n°37 - Chemin Croix des Dames avant l'immeuble n°159 - Chemin Croix des Dames avant l'immeuble n°127A - rue du Pige avant l'immeuble n°28.
Cette mesure est prise via les signaux F1 et F3.

Article 17 : L'agrandissement de l'agglomération de Franchimont est modifiée rue Principale à son carrefour formé avec la rue du Hussard et rue de la Sauvenière.
Cette mesure est matérialisée via les signaux F1 et F3.

OBJET 19 : Présentation d'une candidature au CA de l'asbl UVCW - Ratification.

Vu les statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie sous abréviation UVCW et plus particulièrement son article 14 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2019 désignant Mme Anne-Caroline BURNET pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'UVCW est composé de 39 membres élus par l'AG en son sein ;

Considérant que les communes qui le souhaitent, peuvent proposer la candidature de leur représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'UVCW ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la décision du Collège du 12 février 2019 :

Article 1 : De proposer la candidature de Mme Anne-Caroline BURNET pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 20 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE informe le Conseil que la vente publique de produits scolytés s'est élevée à la somme de 153.000 € .

Monsieur le Conseiller Ch. COROUGE pose la question de savoir pourquoi la fête de l'école de Surice a-t-elle été déplacée ?

Monsieur le Conseiller P. PIRSON s'inquiète des devis reçus dans le cadre de l'habitat vert .

Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO souhaite que l'on acte que le nouveau ROI du Conseil sera présenté à la prochaine séance.

La séance est clôturée à 23h05.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

D. DABOMPRES

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
